

Forums pour les consommateurs

## Visite médicale alternance

Par Profil supprimé Posté le 03/09/2022 à 15h11

Bonjour

On m'a notifié une visite médicale avec possibilité de test de dépistage de toxicomanie. A aucun moment lors des entretiens ou dans mon contrat il y a mention de se genre conditions pour mon poste.

Après j'ai arrêté il y a 1 semaine, ça m'a mis un coup et je ne compte pas reprendre mais bon je serais positif au urines après plus de 2 ans de consommation chronique

Ils m'ont demander de remplir un formulaire ou il posent des questions tel que combien de verres d'alcool ou de joints par semaines??

Me conseiller vous de dire la vérité, arrêt récent mais définitif? Et je peux m'engager à être suivie (mm si je me doute qu'ils ont pas que ça à faire mais c'est mon seul moyen de négocier)  
De mentir et peut être passé à la trappe des tests de despistages des toxicomanies?

Mon poste n'est pas à risque poste administratif de bureaux, mais c'est de l'embauche donc il peuvent me déclarer inapte... même s'il veulent des employés 0 cannabis (ce que je comprends) ils le précisent et j'aurais accepté une autre offre...

Si quelqu'un peut m'éclairer sur le fait de mentir ou non sur le formulaire, mon caractère penche plus sur dire la vérité et discuter avec le médecin au moins je passe plus pour une personne plus fiable, mais j'ai peur de me faite recalé sans aucune considération...

Le médecin est-il obligé d'avoir une discussion avec moi et de me dire les résultats à moi en premier également ?

Cordialement

### 1 réponse

---

Moderateur - 05/09/2022 à 15h15

Bonjour Loulou444,

Nous aussi nous sommes surpris par ce dépistage. Voici pourquoi :  
- le dépistage des stupéfiants en entreprise n'est normalement autorisé que pour les postes "à risques" ou de

sécurité. Il n'y a pas de définition précise d'un poste "à risques" mais cela exclut les emplois de bureau.  
- pour que le dépistage puisse avoir lieu il faut qu'il soit inscrit au règlement intérieur de l'entreprise, avec une liste des postes concernés, un descriptif des modalités de dépistage.

Vous devez aussi être informé au préalable, avant la visite d'embauche, de la possibilité de ce dépistage. Mais ça cela a été fait, même si sans doute pas suffisamment en amont à votre goût.

Cependant prenez conscience que vous allez être dépisté dans le cadre d'un service médical qui est tenu au secret médical. Cela explique sans doute les questions médicales qui vous ont été posées. Elles sont intrusives mais vos réponses sont bien soumises au secret médical et ne seront pas divulguées à l'employeur par exemple. Un médecin et les personnes qui travaillent au sein du service de santé au travail et qui ont accès à ces données n'ont pas le droit de les communiquer.

Ce sont des questions qu'un médecin du travail consciencieux peut être amenées à poser. Il se peut que nous ayons affaire ici au zèle d'un service de santé au travail.

A notre avis le médecin cherche peut-être tout simplement à vous connaître au moment où vous allez être embauché. Même un résultat positif au test ne devrait pas vous empêcher d'accéder à votre alternance car vous n'occupez pas un poste à risque. Je ne pense donc pas que le médecin vous déclarera "inapte", je ne vois pas sur quelle base juridique il pourrait le faire, même si l'employeur le lui demandait.

Souvenez-vous que la mission du médecin du travail c'est de s'assurer de la bonne santé des salariés, pas de les sanctionner. Ce dépistage et ces questions sont l'occasion pour vous d'en parler justement. Elles ont eu un premier effet : vous permettre d'arrêter !!

Pour ma part je jouerais l'honnêteté d'autant plus que le résultat du dépistage sera, comme vous le savez, positif.

N'hésitez pas à nous tenir au courant des évolutions et d'autres informations qui viendraient à votre connaissance.

NB : je parle ici des "conditions générales" qui s'appliquent à la plupart des entreprises privées. Cependant certaines administrations ou entreprises sensibles (administration pénitentiaire, armée, douane, police, etc.) et certaines entreprises de transport public notamment peuvent être des exceptions à ces règles.

Bonne chance.

Cordialement,

le modérateur.